



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2021-25

Objet : Avenant n°1 au lot n°1 de l'accord-cadre de réalisation de prestations photographiques et audiovisuelles avec l'agence CONTEXTES

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2018-19 autorisant la signature du lot n°1,

Considérant que le temps de procédure dans le contexte de crise sanitaire nécessite d'augmenter la durée du lot n°1 initialement de 36 mois, qu'il y a lieu, par suite de prolonger la durée du lot n°1 de deux mois soit jusqu'au 15 avril 2021,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 avec l'agence CONTEXTES située 6 rue du Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS.

DECIDE de signer l'avenant n°1.

PRECISE que l'avenant est sans incidence financière.

Fait à Sceaux, le 3 février 2021



Philippe LAURENT